

Procès-verbal de séance

Séance du 19 Mai 2025

L'an 2025 et le 19 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Saint-Éloi sous la présidence de BRUN Élisabeth Maire.

Présents : Mme BRUN Élisabeth, Maire, Mmes : COURTAIS Nolwenn, D'HOOGHE Stéphanie, DROUYÉ Lucie, LEBLANC Morgane, PANNETIER Valérie, MM : BORDIER Antoine, CHAUVIN Samuel, CORNÉE Alain, COUQ Yann, GALLON Victor, HÉNO Vincent, MOREL Henri

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes DINOMAS Émilie à Mme BRUN Élisabeth, PÉNIGUEL Sonia à M. BORDIER Antoine

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 7 avril 2025 a été approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 12/05/2025

Date d'affichage : 12/05/2025

A été nommé(e) secrétaire : Mme D'HOOGHE Stéphanie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Présentation du rapport annuel 2024 du SDE 35 - 05/2025-01
Avenant - contrat d'association entre la commune et l'école privée de Saint M'Hervé - 05/2025-02
Convention de mandat de recouvrement - Fête communale - 05/2025-03
Convention de servitude de passage station radio électrique - 05/2025-04
Décisions prises par le Maire dans le cadre des pouvoirs délégués par le CM - 05/2025-05
Annule et remplace - Participation 2025 aux frais de fonctionnement de l'école privée de Saint-M'Hervé - 05/2025-06
Fête communale - Tarifs buvette - 05/2025-07
DIA J 893 - 05/2025-08
DIA ZH 235 - 05/2025-09
DIA J 974 - 05/2025-10
YT 93 et 103 - 05/2025-11

05/2025-01 Présentation du rapport annuel 2024 du SDE 35

Madame le Maire donne la parole à M. Vincent HÉNO, délégué titulaire du SDE 35, en charge d'étudier le rapport annuel 2024 élaboré par le SDE 35.

Il résume à l'assemblée ce rapport et donne des précisions sur les finances et la qualité de ce service. Ce rapport sera tenu à la disposition du public et consultable en mairie pendant les heures d'ouverture au public.

Madame le Maire propose à l'assemblée de donner un avis favorable sans réserve sur ce rapport 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'émettre un avis favorable sur ce rapport 2024

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : M. Vincent HÉNO précise qu'il reste des luminaires de type boule-fluo à changer dans la rue des Marronniers et rue de Balazé. Actualisation des forfaits :

- Forfait de pose d'une prise Guirlande : 400€,
- Forfait de déplacement d'un candélabre : 3500€,
- Forfait de réglage d'horloge : 70€.

Installation d'une borne recharge électrique à côté de la place PMR sur le parking de la boulangerie.

Sens du vote : Pas d'observation.

05/2025-02 Avenant - contrat d'association entre la commune et l'école privée de Saint M'Hervé

Madame le Maire rappelle ce qui suit ;

Un contrat d'association entre la commune et l'école privée de Saint-M'Hervé a été signé en 2008 et modifié en 2022 pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Anne.

Ce contrat ne précise pas les règles de calcul de la participation à l'OGEC, à savoir au prorata temporis en fonction des jours de présence des enfants dans les locaux sur présentation d'un état nominatif.

Il convient pour obtenir le nombre de jours de présence dans les locaux de prendre les jours de présence de septembre à début juillet en déduisant les jours fériés, les mercredis, les week-ends et les vacances scolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la modification du contrat d'association entre la commune et l'école privée de Saint-M'Hervé ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant et charge Madame le Maire de la gestion du dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation

05/2025-03 Convention de mandat de recouvrement - Fête communale

Considérant l'organisation d'une Fête Communale le 21 juin 2025 avec la tenue d'une buvette de 22h00 à 2h00 ;

Considérant le souhait de confier la tenue de cette buvette au Comité des Fêtes de Saint M'Hervé ;

Au terme de l'article 13 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, les comptables publics ont la charge exclusive de manier les fonds publics. Dès lors qu'un tiers, autre que le comptable public est amené à manier des fonds publics alors il faut mettre en place :

- soit une régie, dont le régisseur est chargé pour le compte du comptable public d'opérations d'encaissement ou de paiement (article 22 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012),
- soit une convention de mandat dont la conclusion confère au tiers désigné mandataire un titre légal pour recouvrer ou encaisser les recettes sur les débiteurs de la collectivité mandante en lieu et place du comptable public, sans risquer d'être qualifié de gestionnaire de fait dans la mesure où il respecte les conditions et modalités prévues par la loi et la convention (article L.1611-7, L. 14611-7-1 et L. 1611-7-1-2 CGCT).

Il convient pour simplifier la lourdeur administrative de rédiger une convention de mandat de recouvrement à un tiers.

Madame le Maire expose que cette convention recense les responsabilités et les engagements des parties ainsi que les conditions de reversement des recettes de la buvette par le comité des fêtes à la commune de Saint M'Hervé.

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 11/04/2025 ;

Un exemplaire original de la convention sera transmis au comptable public dès sa conclusion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 pour, 1 abstention, 0 contre :

- Valide cette convention de mandat de recouvrement
- Autorise Madame le Maire à signer cette convention

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Madame le Maire souhaite s'abstenir car le président du Comité des fêtes est un membre de sa famille.

05/2025-04 Convention de servitude de passage station radio électrique

Madame le Maire informe le conseil municipal que la société Bouygues Télécom souhaite installer une station radioélectrique composée d'infrastructures et d'équipements techniques.

La société Bouygues Télécom contractualise la gestion et l'exploitation de ces antennes-relais avec une société externe à savoir la société Phoenix France Infrastructures 3.

Phoenix France Infrastructures 3, société de droit français, a donc notamment pour objet social la gestion et l'exploitation de sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques ou/et audiovisuels avec lesquels elle est liée par des contrats de services.

La société Phoenix France Infrastructures 3 (pour le compte de Bouygues Télécom) envisage l'implantation d'une antenne-relais sur la parcelle ZD 26 pour une emprise d'une surface de 65 m², propriété de Mr et Mme FRIN, lieu-dit LANDE LONGUE 35500 ST M'HERVE. La convention portant sur l'occupation de cette parcelle sera pour une durée de 12 ans.

Pour l'exploitation de ces équipements, le Preneur souhaite bénéficier d'un droit de passage sur le fond servant, sis LANDE LONGUE 35500 ST M'HERVE, cadastrées Section ZD 33 et 34, propriété de la commune, lui permettant notamment d'accéder à la parcelle louée (Section ZD N°26).

Par conséquent, Phoenix France Infrastructures 3, s'est rapproché de la commune de ST M'HERVE, pour déterminer et fixer d'un commun accord les termes et conditions du droit de passage qui pourrait lui être consenti au sein dudit fonds servant, afin d'effectuer toute opération d'installation, d'entretien et de maintenance des équipements de communications électroniques, installés, mais également pour faire passer tous les branchements nécessaires au fonctionnement desdits équipements.

C'est au vu de ces informations, que les parties se sont rapprochées à l'effet de conclure la présente convention de passage (ci-après dénommée la convention de servitude) pour une durée de 12 années.

La société Phoenix France Infrastructures 3, versera une indemnité annuelle globale et forfaitaire, toutes charges éventuelles incluses, notamment locatives, de 100 Euros Nets, au propriétaire du Fonds Servant.

Pour la première et la dernière échéance, l'indemnité sera calculée au prorata temporis de l'occupation effective des lieux, étant entendu que la première facturation sera calculée à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention de Servitude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la signature de la convention de servitude de passage
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la présente convention ainsi que tout document y afférent

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation

05/2025-05 Décisions prises par le Maire dans le cadre des pouvoirs délégués par le CM

Madame le Maire informe l'assemblée des décisions qu'elle a été amenée à prendre dans le cadre de la délégation que le conseil municipal lui a attribuée, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération du 22 mai 2023 n°05/2023-12).

• Signature des marchés de fournitures suivants (inférieurs au seuil européen) :

ENTREPRISES	Dépenses investissement (I) ou fonctionnement (F)	MONTANT: I = HT F = TTC	OBJET
SEDI	F	126.48 €	Drapeaux
ID PUB	F	62.40 €	Panneau photo
AZERGO	I	63.00 €	Repose pieds
AZERGO	I	253.00 €	Repose pieds
AZERGO	I	862.91 €	Siège ergonomique
VERALIA	F	1 579.62 €	Engrais terrain de foot
VERALIA	F	777.15 €	Gazon terrain de foot

• Signature des marchés de services et de travaux suivants (inférieurs au seuil européen) :

ENTREPRISES	Dépenses investissement (I) ou fonctionnement (F)	MONTANT : I = HT F = TTC	OBJET
DG Live Event	F	1 800 €	Scène fête communale
GARAGE COQUEMONT	F	743.81 €	IVECO
SMICTOM	F	41.94 €	Bacs fête communale
MASSART	F	2 298.00 €	Défeutrage, décompactage, regarnissage terrain de foot
OC CLEANER	F	368.64 €	Vitrierie SLG
OC CLEANER	F	737.28 €	Vitrierie Centre de Loisirs

OC CLEANER	F	276.48 €	Vitrierie salle des sports
OC CLEANER	F	460.80 €	Vitrierie Médiathèque

• Carte achat :

ENTREPRISES	Dépenses investissement (I) ou fonctionnement (F)	MONTANT: I = HT F = TTC	OBJET
Bricomarché	F	35.55 €	Peinture décorations de Pâques
ACTION	F	19.26 €	Fête communale
Intermarché	F	61.16 €	Oeufs de Pâques

• Signature des avenants ayant une incidence financière :

• Signature de contrats :

• Emprunts :

Conformément à la délibération 04/2025-07 réalisation d'un emprunt pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire d'un montant de 500 000 €
 Considérant le BP 2025 avec une inscription au compte 1641 de 400 000 €
 Madame le Maire à signer le contrat de prêt pour un montant de 400 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses pouvoirs délégués.**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

05/2025-06 Annule et remplace - Participation 2025 aux frais de fonctionnement de l'école privée de Saint-M'Hervé

Considérant la délibération n°05/2025-02 modifiant le contrat d'association entre la commune et l'école privée de Saint M'Hervé ;

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

La participation 2025 à verser par la commune pour les élèves au profit de l'école Ste Anne de ST-M'HERVE, sous contrat d'association avec l'Etat depuis septembre 2008, sera calculée sur la base du coût moyen départemental fixé par la préfecture d'Ille-et-Vilaine à compter de la rentrée 2024 à 476 € pour les élémentaires et à 1 523 € pour les maternelles.

Conformément au terme de la convention signée entre l'école privée mixte Sainte Anne et la commune de ST M'HERVE, le montant de la participation à verser au titre de l'année 2025, selon l'état nominatif des élèves au 15 janvier 2025, est arrêté comme suit :

Participation élèves de Saint-M'Hervé + Balazé + Bourgon :

ELEVES ELEMENTAIRES		
COMMUNE	NB D'ENFANTS	MONTANT
SAINT-M'HERVE	55	26 180
BALAZE	1	476
BOURGON	4	1 904
SAINT-M'HERVE (partis au 14/02/2025)	2	521.17
SAINT-M'HERVE (arrivés au 03/03/2025)	2	403.04
TOTAL	64	29 484.20

ELEVES MATERNELLES		
COMMUNE	NB D'ENFANTS	MONTANT
SAINT-M'HERVE	34	51 782
BOURGON	2	3 046
BOURGON (arrivés au 24/02/2025)	1	689.24
SAINT-M'HERVE (arrivés au 06/01/2025)	3	2 734.73
SAINT-M'HERVE (arrivés au 04/11/2024)	1	1 211.73
SAINT-M'HERVE (arrivés au 24/02/2025)	2	1 378.48

SAINT-M'HERVE (arrivés au 03/03/2025)	1	644.77
TOTAL	44	61 486.96

TOTAL GENERAL MATERNELLES + ELEMENTAIRES	90 971.16
---	------------------

Madame le Maire précise que 23 enfants viennent des communes extérieures pour lequel nous ne versons pas de participation (LA CHAPELLE-ERBRÉE : 7 enfants, PRINCE : 11 enfants, LA CROIXILLE : 1 enfant, MONTAUTOUR : 2 enfants et VAL D'IZE : 2 enfants).

Seule la commune de BALAZE a accepté de signer une convention de réciprocité pour participer aux frais de fonctionnement pour les enfants de BALAZE scolarisés à ST M'HERVE. Cette même convention a été signée pour les enfants de ST M'HERVE scolarisés à BALAZE.

Cependant, la commune de Bourgon (convention existante avec leur école privée) verse une participation pour tous les élèves scolarisés dans leur école privée, y compris les élèves de Saint-M'Hervé.

Madame le Maire propose donc à l'assemblée délibérante, malgré l'absence de convention de réciprocité, de verser une participation pour les élèves domiciliés sur Bourgon mais scolarisés dans l'école de Saint M'Hervé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide la prise en charge des élèves domiciliés dans la commune de Bourgon scolarisés à Saint M'Hervé pour 2025 ;**
- **Valide le montant de la participation à verser sur l'exercice 2025 fixé à 90 971.16 € au profit de l'OGEC SAINT ANNE dans le cadre de la convention signée entre la commune et l'école sous contrat d'association avec l'État ;**
- **Reprend ces crédits au budget primitif 2025 à l'article 6558.**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

05/2025-07 Fête communale - Tarifs buvette

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs de la buvette de la fête communale qui aura lieu le samedi 21 juin 2025 ;

Tarifs buvette Fête communale

Buvette	BOISSONS	PRIX DE VENTE
	Coca / Ice Tea / Oasis	1 € Verre ou 1.50 € Canette
	Bière sans alcool	2 € Bouteille
	Bière	2.50 € Verre
	Rosé / vin blanc	1.50 € Verre

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs proposés
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

05/2025-08 DIA J 893

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu en Mairie le 01 avril 2025 de la part de Maître COUDRAIS-PATROM – Notaire, 35500 Vitré, une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain (article L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme). Il est situé 5 rue des Ecoles 35500 Saint-M'Hervé ;

- Ce bien cadastré section J 893 appartient à M. STEF Robin, il est en vente au profit de M. LETRONNIER Clément et Mme LE CLAINCHE Léa :



**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
Renonce à son droit de préemption pour la parcelle section J 893**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

05/2025-09 DIA ZH 235

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu en Mairie le 07 avril 2025 de la part de Maître ODY-AUDRAIN – Notaire, 35370 Argentré-du-Plessis, une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain (article L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme). Il est situé 1 allée du Soleil Levant 35500 Saint-M'Hervé ;

- Ce bien cadastré section ZH 235 appartient à M. BERTHELOT Nicolas et Mme DURAND-NOUYOU Mélanie, il est en vente au profit de Mme CHENAIS Alexandra et M. BOITTIN Nicolas :



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Renonce à son droit de préemption pour la parcelle section ZH 235

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

05/2025-10 DIA J 974

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu en Mairie le 16 avril 2025 de la part de Maître VEYRIER-LEBRETON – Notaire, 35500 Vitré, une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain (article L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme). Il est situé 23 rue de Balazé 35500 Saint-M'Hervé ;

- Ce bien cadastré section J 974 appartient à Mme POULARD Agathe, Mme POULARD Alexia, Mme POULARD Aude et M. POULARD Arnaud, il est en vente au profit de M. BRIÉ Alexandre et Mme BRIÉ née LEDUC Eloise :



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Renonce à son droit de préemption pour la parcelle section J 974

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

05/2025-11 YT 93 et 103

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu en Mairie le 12 mai 2025 de la part de Maître CHAUDET – Notaire, 35500 Vitré, une déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de préemption urbain (article L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme). Ils sont situés 9 Allée des Tilleuls 35500 Saint-M'Hervé ;

- Ces biens cadastrés section YT 93 et 103 appartiennent à M. BREHIN Laurent, ils sont en vente au profit de Mme TRUNCK Cathy :





Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Renonce à son droit de préemption pour les parcelles section YT 93 et 103

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

Questions diverses :

- M. COUQ Yann informe que les travaux de la maison de santé avancent, les professionnels font actuellement les peintures.
- Compte rendu de la visite Ville et Villages Fleuris. La commission a remarqué une belle évolution depuis 2022.
Dépôt du dossier pour la première fleur à déposer avant le 31 mai.
Madame le Maire informe également qu'elle a visité la commune de Cogles. Présentation du fleurissement et des techniques.

Séance levée à : 21h27

En mairie, le 20/05/2025

Le Maire
Élisabeth BRUN

Secrétaire de séance
Mme D'HOOGHE Stéphanie